

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 6 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 1^{er} DECEMBRE 2023

Date d'affichage : 1^{er} DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.+ DELBECQ D.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MAYEUX M., 3ème Adjointe, qui donne pouvoir à CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à PLANTIN M.F.. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à GLORIA D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme CLOSSE E.

Délibération N° 2023-06-11

OBJET

Revalorisation de la valeur des Titres Restaurant délivrés au personnel communal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 1998 portant attribution des Titres Restaurant aux agents communaux stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, à temps complet ou non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2004 portant la valeur des Titres Restaurant à 7 € et la participation de la commune à 60%,

Vu le contexte inflationniste,

Considérant que les Titres Restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut proposer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de porter la valeur du Titre Restaurant de 7 à 8 €. Il rappelle que les Titres Restaurant sont cofinancés par l'agent (40% de la valeur) et la commune (60% de la valeur).

La participation revalorisée de la collectivité se situe en deçà du plafond d'exonération de cotisations de Sécurité Sociale en vigueur. Le nombre maximum des titres attribués aux agents rémunérés de la commune est fixé en fonction du nombre de jours de travail effectif entrecoupés d'une pause consacrée au déjeuner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Après avoir examiné les conséquences financières pour la collectivité de porter la valeur du Titre Restaurant à 8 €,

DECIDE de porter la valeur faciale des Titres Restaurant destinés aux agents communaux à **huit euros (8,00 €)** à compter du 1^{er} mars 2024.

RAPPELLE que la participation de la commune est fixée à 60% de la valeur faciale du Titre Restaurant (hors prestation de service).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024.

PRECISE que les autres conditions stipulées dans la délibération du 25 février 1998 restent inchangées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

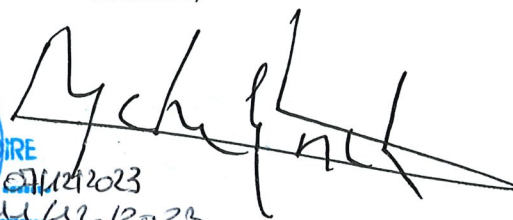
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Emmanuelle CLOSSE



Jean-Paul RYCKELYNCK

